

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Saint-Genis-les-Ollières

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Saint-Genis-les-Ollières - 149 observations

Construction de logements neufs - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3662-2	MARIE-FRANÇOISE Saint-Genis-les-Ollières	S'oppose à la démolition d'habitations existantes pour les remplacer par des immeubles. Souhaite que la commune garde son cadre de vie (esprit familial et campagne)	Des emplacement réservés de voirie sont nécessaires pour rendre possible l'aménagement de l'espace public, trottoir, modes doux et stationnement et par là même améliorer les conditions de sécurité de la circulation.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R915-2	M Francheville	demande de renseignements sur les dispositions du zonage de sa propriété située rue de Champoulin.	La contribution n'est pas assez précise pour être traitée.	Prend acte de l'avis du MO
R1607-2	Serge	Demande l'autorisation de rénover le dépôt lui appartenant en conservant la même emprise au sol.	La localisation de cette parcelle est impossible. Il est normalement toujours possible de rénover un bâtiment sans en changer la destination.	Partage l'observation du MO

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R6126-1	Yvonne Saint-Genis-les-Ollières	Découvrent que la parcelle AT85 dont ils sont propriétaires, serait comprise dans "emplacement réservé n°12 pour aménagement et construction complémentaire au pôle scolaire, futur équipement à privilégier dans l'OAP Centre Bourg" et s'opposent à ce projet.	L'emplacement réservé a été inscrit pour anticiper les besoins en matière de groupe scolaire exprimée par la commune.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@2282-4	Antonio GONZALEZ Association Chante-Ruisseau et AGIR à Saint Genis les Ollières	demande de reconversion suivant trois axes: loisirs, activités, habitat à mixité sociale et . de mettre en place un classement de cet espace (actuellement propriété de l'Etat) permettant la réalisation progressive de ces aménagements. (cf PJ)	Le secteur de Chapoly pourrait faire l'objet d'une procédure ultérieure sur la base d'un projet urbain à définir.	Partage l'observation du MO

Organisation urbaine - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1872-89	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande de modifier le zonage URm2a du secteur Centre de façon à réduire la densification du périmètre entre les rues de l' ancienne poste/avenue de la Libération/rue de Bel Air. Limitation des hauteurs de façades à 7 mètres avec VETC intermédiaire à 4 mètres conformément aux prescriptions de l'Orientalion d'Aménagement et de Programmation (OAP) N°1 Centre Bourg qui préconise une densité décroissante en fonction de l'éloignement du centre.	Le gradian de densité est conservé dans l'Orientalion d'Aménagement, en lien avec une intention de voie nouvelle accédant au centre de la commune. Le zonage URM2a est justifié sur ce secteur en renouvellement et à proximité du centre.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières".

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5125-8		Fait des propositions sur la reconversion du Fort de Chapoly	Le secteur de Chapoly pourrait faire l'objet d'une procédure ultérieure sur la base d'un projet urbain à définir.	Partage l'observation du MO
R5126-1		demande la modification du tracé de la zone AU1 et le classement de l'intégralité de la propriété (AB 69 et AB176) en zone URi2c (terrain clôturé conformément aux préconisations de la municipalité)	Il convient de préciser que la parcelle 176 est en zone AU1 du PLU actuel, ce zonage étant reporté dans le PLU-H. La zone AU1 du PLU-H regroupe les différents espaces bâtis ou non, destinés à l'urbanisation mais dont le équipements sont insuffisants pour desservir l'urbanisation projetée. L'ouverture de leur constructibilité est reportée à une étapes ultérieure, supposant, outre la réalisation des équipements, une procédure d'évolution adaptée du PLU. La vocation future de la zone AU1 est	Partage l'observation du MO observation identique à la R1677.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			mixte.	
R1677-1	René	Demande le retrait de la parcelle AB 176 de la zone AU1 et son rattachement à la parcelle AB 69 constituant une même propriété.	Il doit plutôt s'agir de la parcelle AB 176. Il convient de préciser que la parcelle AB 176 est en zone AU1 du PLU actuel, ce zonage étant reporté dans le PLU-H. La zone AU1 du PLU-H regroupe les différents espaces bâtis ou non, destinés à l'urbanisation mais dont le équipements sont insuffisants pour desservir l'urbanisation projetée. L'ouverture de leur constructibilité est reportée à une étapes ultérieure, supposant, outre la réalisation des équipements, une procédure d'évolution adaptée du PLU. La vocation future de la zone AU1 est mixte. Le classement final de la parcelle pourra être reconsidérée à cette étape.	Partage l'observation du MO
R1665-3	Michel	Demande la réintégration de la partie nord de la parcelle (1000m ²) en zone constructible UR12d; parcelle équipée d'assainissement financé à ses frais. Propose un CPT de 40%, avec accès par la propriété rue Sartoretti.	le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale impose de conserver les limites des zones naturelles figurant au PLU opposable dans un objectif de protection des Vallons de l'Ouest Lyonnais. Le zonage identifié dans le PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur ce tènement sont les mêmes que sur les tènements environnants. Le zonage du PLU et du PLU-H pour cette parcelle semble être identique.	Partage l'observation du MO
E4125-1		S'oppose à l'opération d'aménagement et de programmation N°1. Demande la préservation des maisons (9 et 11 avenue de la libération) et du chemin végétalisé . Ne comprend pas que des maisons récentes puissent être démolies . En cas d'éventuelle	Ce projet a pour but de renforcer le centre-bourg de la commune en permettant le renouvellement urbain (habitat collectif, commerces et équipements), en améliorant son accessibilité et en reliant les espaces publics entre eux.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		construction en lieu et place demande la construction d'un mur de protection.		
R5133-1	Annaëlle et Frédéric	demande d'exclure la parcelle du PIP et de la rattacher en URi2c (construction récente similaire à celle des parcelles voisines)	Il s'agit d'une maison individuelle récente qui pourrait être classée dans la zone URi2c. Le périmètre d'intérêt patrimonial pourrait évoluer en conséquence.	Au regard des éléments proposés par la Métropole, la commission propose d'intégrer la parcelle AT 185 à la zone URi2c.
R1669-2		Regrette de ne pas avoir été associé à la définition de l'OAP. S'étonne de son emprise sur sa propriété et du projet de densification des centres-bourgs en contradiction avec les caractéristiques de la zone URm2a.	L'objectif est de renforcer le centre-bourg de la commune en permettant le renouvellement urbain (habitat collectif commerces et équipements) en améliorant son accessibilité et en reliant les espaces publics entre eux. Le projet du centre a fait l'objet de concertation/présentation organisée par la commune.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R5131-1	Saint Genis Les Ollières	indique que le classement URm2a des parcelles 217 et 218 (commerces, h=10 m (R+2+attique), retrait de 5m, CPT de 25%) sont contraires notamment à un des intérêts de leur projet, en réduisant le nombre de logement pouvant être proposés au sein du village.	Il s'agit des parcelles AT 217 et 218. Les règle de la zone UA2p du PLU opposable et de la zone URm2a du PLU-H détermine des gabarits assez proches (hauteur, nombre de niveaux, emprise...) Le retrait de 5 m et l'obligation de réaliser du commerce se justifient pour l'animation du centre de la commune et le developpement de commerces de proximité.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R5128-1		S'interroge sur le devenir des habitations voisines de leur propriété demande le maintien tel quel des 2 lots N°210 et 211 et les 2 maisons jumelles récentes de la rue Picandet	Ce projet a pour but de renforcer le centre-bourg de la commune en permettant le renouvellement urbain (habitat collectif, commerces et équipements), en améliorant son accessibilité et en reliant les espaces publics entre eux.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"

Gestion de l'extension urbaine - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2062-279	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Estime qu'au regard des prévisions de croissance et de l'objectif de maîtrise du développement des secteurs situés en périphérie, le maintien du projet de zone AU1, secteur de l'Achat, ne semble pas justifié. Demande sa suppression notamment au regard de l'impact agricole fort pour l'exploitation d'élevage en place sur le côté ouest. De plus, cette zone AU1 semble se situer dans l'armature verte du SCOT.	Il est proposé le maintien de la zone AU1 pour envisager une urbanisation à long terme. Cela pourra comprendre en partie de l'activité, ainsi que le demande la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.	La commission est favorable au maintien de la zone AU1 en vue d'une urbanisation à long terme,
2063-280	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande de préciser le choix du classement en zone de type A1, identifiée comme réservée "aux secteurs agricoles sensibles", du secteur agricole exploité des "Mouilles". En effet, aucune justification sur la sensibilité de ce secteur n'est présente dans le dossier.	Sur le plan des Risques Naturels et Technologiques, apparaît une zone verte correspondant à un Périmètre d'Écoulement et d'Accumulation Prioritaire sur lequel aucune construction n'est possible. Le zonage A1 paraît donc justifié pour protéger l'ensemble du secteur contigüe à cette zone humide.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1665-1	Michel	Demande des explications sur les zonages attribués à sa parcelle en zones URI2D et N1. Note que plusieurs parcelles jouxtant la propriété ont fait l'objet de constructions. S'étonne de l'absence de réponses à ses différentes demandes.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé pour partie en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, défendus depuis longtemps par la Métropole. De plus le Document d'Orientatation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale impose de conserver les limites des zones naturelles figurant au PLU opposable dans un objectif de protection des Vallons de l'Ouest Lyonnais.	Prend acte de l'avis du MO la commission demande d'examiner la cohérence de zonage pour les constructions situées simultanément en zones URI2d et N1 .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			La zone N affectée sur la parcelle correspond au " Ratier" identité dans le PADD comme ayant une vocation naturelle, et retranscrit de ce fait , dans le zonage. Les constructions ont pu avoir été édifiées en zone URi2D.	
R1219-1	Paul Tassin-La-Demi-Lune	Demande la possibilité d'extension de l'habitation principale et de réalisation de bâtiments destinés à l'exploitation agricole, sur les parties hautes des parcelles situées sur les communes de Tassin la Demi Lune et Saint Genis les Ollières.	A Tassin la demi-lune les terrains battis sont situés en zone A2, l'extension de ceux-ci est permise. A Saint Genis les Ollières, la construction n'est pas possible en zone N1	Prend acte de l'avis du MO
@2937-1	Liliane GREMILLET née BRAUN	demande la constructibilité des parcelles AR 123, 124, 125 et 126 enclavées entre des parcelles construites et le rattachement à la zone URi2c. en suivant la courbe de niveau indique que sa famille a rendu possible la constructibilité du secteur (cession de chemin privé à titre gratuit pour réalisation des travaux de viabilisation, passage de l'égout sur la propriété, sentier pédestre..)	Les parcelles sont situées dans le périmètre de protection des vallons de l'ouest lyonnais inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale. Il ne peut pas réglementairement être inscrit un zonage constructible.	La commission considère que les parcelles classées dans un site faisant l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais figurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale ne peuvent être rendues constructibles.
@3824-1	MICHEL M PUY GERANT SCI 4 CHENES	demande de faire évoluer le zonage de la parcelle AC20 en zone UEI2 et permettre en partenariat avec la commune de réaliser des activités économiques créatrices d'emplois sur cette parcelle . (indique que cette évolution n'a aucun impact sur l'activité agricole puisque le terrain n'est pas exploité) .	Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Partage l'observation du MO
@2365-1	Isabelle MORTREUIL propriété privée	demande le rattachement de sa parcelle à la zone URi2c (accès par le chemin de la Rize , avec un portail en place et raccordements nécessaires	La parcelle est située dans le périmètre de protection des vallons de l'ouest lyonnais inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du	La commission considère que la parcelle classée dans un site faisant l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais figurant

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		existants).	schéma de cohérence territoriale. Il ne peut pas réglementairement être inscrit un zonage constructible.	dans le Schéma de Cohérence Territoriale ne peut être rendue constructible.
R5127-1		demande la possibilité de réaliser sur la parcelle AT 375 une extension de l'annexe de 30 m ² comportant piscine, accès privatif , et équipée des réseaux. souligne que le bâti est surélevé d'environ 7 m par rapport à la rivière .	La parcelle se situe en zone N2 (naturelle et forestière) qui est une zone qui correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites , milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité. La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, défendus depuis longtemps par la Métropole. L'extension de la maison existante est possible ainsi que la création d'annexe dans le respect de la règle de la zone N2, une construction d'habitation supplémentaire n'est pas possible. De plus la parcelle est située dans le périmètre de protection des vallons de l'ouest lyonnais inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale .	Partage l'observation du MO
@868-1	Bernard Vieux	Souhaite que la parcelle N° AO338 située 33 rue des mourrons, entourée d'habitations récentes, soit rendue constructible.	Ce secteur fait l'objet d'une protection au titre de la préservation des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.	La commission considère que la parcelle classée dans un site faisant l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le Schéma de Cohérence Territoriale ne peut être rendue constructible.
R1666-1	Bernard	Demande la constructibilité de sa parcelle accessible par la rue des Mourrons, équipée en assainissement, enclavée entre des parcelles	Ce secteur fait l'objet d'une protection au titre de la préservation des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le document d'orientation et d'objectifs du	La commission considère que la parcelle classée dans un site faisant l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le

		ayant fait l'objet récemment de constructions ou de changement d'affectation de bâtiments.	schéma de cohérence territoriale.	Schéma de Cohérence Territoriale ne peut être rendue constructible.
--	--	--	-----------------------------------	---

Mobilité / déplacements - 37 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1880-97	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°8, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue Louis Gayet.	Sans remettre en cause l'opportunité du projet d'aménagement de la voie, le tracé de l'emplacement réservé peut être rectifié ponctuellement en fonction des travaux réalisés et des acquisitions foncières finalisées.	Prend acte de l'avis du MO
1881-98	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°12, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue de la Libération.	Cet emplacement réservé concerne, pour partie, le projet d'aménagement d'espace public de la place Georges Pompidou. Sans remettre en cause l'opportunité du projet d'aménagement de la voie, le tracé de l'emplacement réservé peut être rectifié ponctuellement en fonction des travaux réalisés et des acquisitions foncières finalisées.	Prend acte de l'avis du MO
1882-99	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°17, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue du Guillot.	Sans remettre en cause l'opportunité du projet d'aménagement de la voie, le tracé de l'emplacement réservé peut être rectifié ponctuellement en fonction des travaux réalisés et des acquisitions foncières finalisées.	Prend acte de l'avis du MO
1883-100	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°19, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue des Gouttes.	Sans remettre en cause l'opportunité du projet d'aménagement de la voie, le tracé de l'emplacement réservé peut être rectifié ponctuellement en fonction des travaux réalisés et des acquisitions foncières finalisées.	Prend acte de l'avis du MO
1884-101	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°26, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue de la	L'emplacement réservé de voirie sera maintenu car bien que les travaux aient été réalisés, les acquisitions foncières n'ont pas été finalisées.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

	l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Métropole de Lyon , situé rue des Mourrons.		
1885-102	Commune de Saint Genis les OllièresDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°28, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue des Usclards.	L'emplacement réservé de voirie sera maintenu car bien que les travaux aient été réalisés, les acquisitions foncières n'ont pas été finalisées.	Prend acte de l'avis du MO
1886-103	Commune de Saint Genis les OllièresDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°29, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue de la Vuldy.	L'emplacement réservé de voirie sera maintenu car bien que les travaux aient été réalisés, les acquisitions foncières n'ont pas été finalisées.	Prend acte de l'avis du MO
1887-104	Commune de Saint Genis les OllièresDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la modification de l'emplacement réservé de voirie n°20, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue Georges Kayser, avec la prise en compte d'une largeur approximative de 6 mètres.	Il n'est plus opportun d'augmenter l'emprise de l'emplacement réservé inscrite à l'arrêt de projet, celui ci s'avérant suffisant	Prend acte de l'avis du MO
1888-105	Commune de Saint Genis les OllièresDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°24, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue Pierre Ribéron.	L'emplacement réservé de voirie sera maintenu sur les parties Est et Sud de la rue Pierre Ribéron, afin de permettre les régularisations foncières. L'emplacement réservé est supprimé sur la partie Ouest car l'élargissement de la voie n'est plus opportun.	Prend acte de l'avis du MO
1889-106	Commune de Saint Genis les OllièresDélibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé de voirie , au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voirie et création de trottoirs rue Chapoly, section rue kayser/limite zone d'activité du Vorlat.	L'opportunité de ce projet d'élargissement de voirie nécessite d'être davantage étudiée avant son inscription en emplacement réservé.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1890-107	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé de voirie , au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour stationnement sur l'avenue de la libération section rue Picandet/rue de la Mairie, côté opposé à la place Pompidou.	Il pourrait être proposé l'inscription d'un emplacement réservé de voirie.	Partage l'observation du MO
1891-108	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, du chemin rural des Monts d'or à la rue du Château d'eau, au droit des parcelles cadastrées AC 21, AC 31, AC 45, AC 41, AC 20, AC 40, AC 70, AC 76, AC 58, en limite de la zone d'activités des monts d'or et de la zone agricole en suivant les limites de la future zone à urbaniser (AU1) jusqu'à l'allée des myosotis, sur une largeur approximative de 3 mètres.	Après analyse du maillage viaire existant, la commune abandonne ce projet d'aménagement piéton.	Prend acte de l'avis du MO
1892-109	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, chemin de Montchausson/Monts d'Or, au droit de la propriété cadastrée AC 9001, à la limite de Sainte Consorce.	L'emplacement réservé pour cheminement piéton pourrait être inscrit au plan de zonage afin de compléter le maillage piéton de la commune.	Partage l'observation du MO
1893-110	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande que soit ajusté le tracé de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n°5, au bénéfice de la commune, afin de le rendre moins linéaire et en rapport avec les limites bâties.	Le tracé de l'emplacement réservé pour cheminement piéton pourrait être rectifié afin de tenir compte de la topographie accidentée du terrain.	Partage l'observation du MO
1894-111	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, liaison chemin Grandes Trèves et chemin de Montchausson, au droit des propriétés cadastrées AA 18, AA15, AA 14, AA 13,	L'emplacement réservé pour cheminement piéton pourrait être inscrit au plan de zonage afin de compléter le maillage piéton de la commune.	La commission est favorable à l'inscription au plan de zonage de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes. (liaison chemin Grandes Trèves et chemin de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		AA21, AA 22.		Montchausson)
1895-112	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, rue des Mourrons/ Pradel, au droit des propriétés cadastrées AO 258, AO 265, AO 263.	Un cheminement piéton à préserver pourrait être inscrit au plan de zonage afin de compléter le maillage piéton de la commune.	La commission est favorable à l'inscription au plan de zonage de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes, rue des Mourrons/ Pradel.
1896-113	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, en limite de St Genis les Ollières et Tassin la Demi Lune, en lien avec le chemin rural n°30 et l'emplacement réservé n°13 situés à Tassin la Demi Lune.	L'emplacement réservé pour cheminement piéton pourrait être inscrit au plan de zonage afin de compléter le maillage piéton de la commune.	la commission est favorable à l'inscription au plan de zonage de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes, en limite de St Genis les Ollières et de Tassin la Demi Lune.
1897-114	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, au droit des propriétés cadastrées AR 120 et AO 316, afin d'assurer une continuité de l'allée de la Vallée jusqu'à l'emplacement réservé n°6 de Craponne.	L'emplacement réservé pour cheminement piéton pourrait être inscrit au plan de zonage afin de compléter le maillage piéton de la commune, en lien avec la ville de Craponne.	La commission est favorable à l'inscription au plan de zonage de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes permettant d'assurer une continuité de l'allée de la Vallée jusqu'à l'emplacement réservé n°6 de Craponne.
1898-115	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AO 246, au niveau du gué, pour assurer la continuité de la rue de la Cascade jusqu'à l'emplacement réservé n°6 de Craponne,	L'emplacement réservé pour cheminement piéton pourrait être inscrit au plan de zonage afin de compléter le maillage piéton de la commune, en lien avec la ville de Craponne.	la commission est favorable à l'inscription au plan de zonage de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes en lien avec la ville de Craponne.
2129-345	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande que l'emplacement réservé pour cheminement piéton ou cycliste n°2 soit conservé.	Le maillage modes doux du centre bourg a été défini dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1; il n'apparaît pas opportun de réinscrire un emplacement réservé pour	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			cheminement piéton.	
--	--	--	---------------------	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5125-2		Propose la création d'une liaison piétonnière entre la rue de la mairie et le lotissement des lavandières	Un jugement de la cour d'appel de Lyon a conclu à la suppression de l'emplacement réservé n° 8 par lequel une liaison aurait pu être envisageable.	Prend acte de l'avis du MO
R5125-3		Propose de désenclaver l'allée des Bruyères	Un cheminement piéton à préserver a été inscrit sur le large secteur des Bruyères.	Prend acte de l'avis du MO
R5125-4		Suggère de créer un cheminement mode doux entre le chemin des Monts d'Or et l'avenue Mérieux	La commune n'a pas fait de demande sur ce secteur. Il est à noter que la rue des Monts d'or rejoint déjà l'avenue Mérieux.	Prend acte de l'avis du MO
R5125-5		Conteste l'utilité de la réserve N° 15	L'emplacement réservé n° 15 pour chemin piéton pourrait permettre à terme de relier le centre avec le vallon du Ratier	Partage l'observation du MO
R5125-6		Demande la création de liaisons piétonnières avec les communes voisines	La commune a demandé des liaisons avec les communes de Craponne et Tassin la Demi Lune. Des emplacements réservés pour chemin piéton pourraient être inscrits dans cet objectif.	Partage l'observation du MO
R5125-7		Demande la création de liaisons cyclables avec les communes voisines	La création de liaisons cyclables est plutôt considérée comme de l'aménagement des voies publiques, cela ne relève pas directement du	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			PLU-H.	
E3794-1		s'oppose à la création d'une route traversant le village , de l'église à la rue Marcel Mérieux , route passant entre la maison du village et un groupe d'immeuble.	Ce projet a pour but de renforcer le centre-bourg de la commune en permettant le renouvellement urbain (habitat collectif, commerces et équipements), en améliorant son accessibilité et en reliant les espaces publics entre eux.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R5124-1		demande la suppression de l'emplacement réservé n°23 situé au droit de la propriété 38, rue Marius Poncet (20 m2).	La demande est imprécise, il n'y a pas d'emplacement réservé de voirie sur la parcelle située au n° 38 de la rue Marius Poncet.	Prend acte de l'avis du MO
R1671-1	Jean-Pierre	Estime l'ER N°24 incohérent avec les options de développement figurant dans le PADD, l'élargissement des rues Ribéron et Garenne non justifié dans un secteur pavillonnaire. Demande la suppression de l'ER n °25 actuellement réalisé.	L'emplacement réservé de voirie n°24 serait maintenu sur les parties Est et Sud de la rue Pierre Ribéron, afin de permettre les régularisations foncières. L'emplacement réservé être supprimé sur la partie Ouest car l'élargissement de la voie n'est plus opportun. L'emplacement réservé de voirie n° 25 pour l'élargissement de la rue des Garennes se justifie pour régulariser la situation foncière.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R1667-1	Gérard	Conteste l'ER n°14 pour cheminements piétons ou cyclistes positionné sur sa parcelle. Ne comprend pas le décroché fait au niveau de sa parcelle (zonage en A2). Demande son rattachement à la zone UEI2.	La limite entre la zone UEI2 et A2 ne peut pas être modifiée compte-tenu de l'existence d'un Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). L'emplacement réservé a été positionné au sud de la zone agricole pour pénaliser le moins possible l'exploitation agricole du reste du terrain.	Prend acte de l'avis du MO
@1234-3	Gilles Gallean	Considère l'aménagement de l'avenue de la libération dans le cadre du projet de la place Pompidou inapproprié. (réduction significative	Il s'agit d'observation sur l'aménagement de l'espace public qui ne relève pas directement du	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		des trottoirs au profit de création de places de stationnement ; aggravation de la situation suite à la densification prévue)	PLU-H.	
@1234-4	Gilles Gallean	S'interroge sur la pérennité de l'actuel parc de stationnement place de la mairie au vu de la densification prévue vers le secteur de la salle des fêtes.	Il s'agit d'observation sur l'aménagement de l'espace public qui ne relève pas directement du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@2282-2	Antonio GONZALEZ Association Chante-Ruisseau et AGIR à Saint Genis les Ollières	Propose notamment de prévoir une liaison piétonnière à l'Est/Nord--?Est entre la rue de la Mairie/Eglise et le lotissement des Lavandières. (cf PJ)	Un jugement de la cour d'appel de Lyon a conclu à la suppression de l'emplacement réservé n° 8 par lequel une liaison aurait pu être envisageable.	Prend acte de l'avis du MO
@2282-3	Antonio GONZALEZ Association Chante-Ruisseau et AGIR à Saint Genis les Ollières	Demande de désenclaver l'allée des Bruyères par l'Allée du Cerf, de réserver un cheminement mode doux reliant le chemin des Monts d'Or à l'avenue Mérieux en ceinturant l'actuelle Zone d'activité de l'Achat et la future Zone à Urbaniser, de relier la réserve N° 11 au chemin actuel, de relier les cheminements entre les communes ainsi que les cheminements cyclables entre les communes (cf PJ)	Un cheminement piéton à préserver a été inscrit sur le large secteur des Bruyères. Sur le secteur du Vorlat existent déjà 2 emplacements réservés pour chemin piéton n° 8 et 13. Il pourrait être inscrit des emplacements réservés pour relier les chemins piétons des communes voisines.	Partage l'observation du MO
@2425-2	Marie	Ne souhaite pas que l'avenue Marcel Mérieux devienne une zone de desserte des sociétés implantées sur Marcy l'Etoile	La demande ne concerne pas directement le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@3177-3	Jacques MUNDWEILER	s'oppose au PLU-h de la commune en matière d'élargissement des rue du Guillot, rue Marius Poncet, rue des Monts d'Or, de rétrécissement de la place George Pompidou . demande une modification des voiries et la	Des emplacement réservés de voirie sont nécessaires pour rendre possible l'aménagement de l'espace public, trottoir, modes doux et stationnement et par là même améliorer les	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"

		réalisation d'un plan de circulation cohérent	conditions de sécurité de la circulation.	
@4082-1	Christine Saint-Genis-les-Ollières	demande des aménagements de la rue Georges Kayser en raison de sa dangerosité (trottoirs, limitation de vitesse à 30 km/h, ralentisseurs, piste cyclable adaptée, interdiction aux véhicules de plus de 3,5 T)	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement détaillé de celles-ci. Concernant la limitation de vitesse, cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Trames verte et bleue - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3748-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :</p> <p>polygone numéro 172 Chevêche d'Athéna, Crapaud commun</p> <p>polygone numéro 42 ?dicnème criard</p> <p>polygone numéro 165 Grand-duc d'Europe (EBC)</p> <p>polygones numéro 357 ,358 et 359 Alyte accoucheur(OAP n°1)</p> <p>polygone numéro 264 Salamandre tachetée , crapaud commun (ER n°14)</p> <p>polygone numéro 356 et 359 Alyte accoucheur</p> <p>polygone numéro 13 Pic noir</p> <p>polygone numéro 196 Triton crêté</p> <p>polygones numéro 196, 268, 269 Crapaud commun.</p>	<p>Le polygone 357 n'est que très partiellement siitué dans le périmètre de l'OAP n°1, il s'agit d'une petite partie de la place Charles de Gaulle . Les points bleus identifiés dans les polygone 357 et 358 sont dans le tissu ancien existant dont l'urbanisation est réalisée.</p> <p>Les autres polygones cités sont dans des zones naturelles ou agricoles.</p> <p>sur le plan des risques naturels et technologiques figurent des périmètres d'accumulation des eaux correspondant à certaines des mares identifiées.</p> <p>Le polygones 172 est situé dans la zone agricole A2, qui comprend un espace végétalisé à valoriser. Concernant les constructions, le propriétaire des bâtiments et du terrain doit dès maintenant respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ d'application du PLU-H</p> <p>Il pourrait être étudié le déplacement de l'emplacement réservé n°14 pour cheminement piéton.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité.</p> <p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission prend bonne note des diverses précisions apportées par la Métropole dans ses observations en réponse.</p> <p>Elle note en particulier que le classement en zone A du polygone 172 est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p> <p>Cependant elle conseille de prendre en compte dans la conception de l'OAP n°1 la présence de l'Alyte accoucheur et d'étudier, comme proposé, le déplacement de l'ER n°14 afin de protéger les amphibiens repérés sur le tracé projeté.</p>
@1291-1	Patricia Delbosc	<p>Demande le classement en EBC de l'ensemble des grands chênes qui bordent les terrains de << L'Achat >> aux alentours de la zone AU1 ainsi que ceux situés vers les étangs au bout de l'allée des Myosotis . (cf PJ)</p>	<p>Ces arbres font déjà l'objet de protection au titre des Espaces végétalisés à valoriser au projet de PLU-H. Ils représentent un élément important comme coupure verte entre ce secteur à urbaniser à long terme et les tissus environnants. Il est nécessaire néanmoins de conserver une possibilité d'accès à la zone AU1 par le sud, conformément à l'emplacement réservé de voirie</p>	<p>La commission partage l'observation du maître d'ouvrage concernant la préservation des terrains jouxtant la zone AU1 et les tissus environnants. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.</p>

			n°04.	
@1179-1	Serge DELBOSC	Demande la préservation de l'ensemble de la zone de "l'Achat", lieu de biodiversité et le classement en EBC de l'ensemble des grands chênes (dont certains centenaires) qui bordent en particulier les terrains situés aux alentours de la zone AU1 et des étangs (au bout de l'allée des Myosotis).	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser. Ils représentent un élément important comme coupure verte entre ce secteur à urbaniser à long terme et les tissus environnants.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage concernant la préservation des terrains jouxtant la zone AU1 et les tissus environnants. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Nature en ville - 27 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1899-116	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la modification du tracé de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur le secteur centre, tènement horizon, afin de le distinguer de l'Emplacement Réservé aux cheminements piétons et cyclistes.	L'emplacement réservé pour cheminement piéton se superpose avec l'Espace Boisé Classé. Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée sur le plan de zonage. Le tracé de l'Espace Boisé Classé pourra ainsi être modifié.	la commission demande la correction sur le plan de zonage, du tracé de l'Espace Boisé Classé sur le secteur centre.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5125-9		Fournit une liste des arbres ou d'espaces boisés à protéger et en demande la recension	La demande concernant les espaces boisés classés nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
E3794-2		demande le maintien du patrimoine naturel du village	Le plateau agricole fait l'objet d'une protection au titre de la protection des espaces naturels périurbains (PENAP) et les vallons sont protégés au titre du document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.	Partage l'observation du MO
@3097-1	Charles Saint-Genis-les-Ollières	Demande le classement en espace boisé classé du terrain U 1874.	La référence cadastrale est erronée, il est impossible de localiser la parcelle. La contribution ne peut être traitée.	Prend acte de l'avis du MO
@3969-2	Patrice Barre	demande de classer en Espace Boisé Classé le terrain situé à l'angle rue Marius Poncet/Rue de	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		la Garenne.	Valoriser.	<< Saint Genis les Ollières"
@4541-1	Patrice Barre	demande le classement en EBC de l'angle de la rue Marius Poncet/rue de la Garenne de manière à préserver l' espace vert arboré et paysager très qualitatif pour tous les riverains et les Saint Genoïis.	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Vétégalisé à Valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@3950-1	Claire Blanc	demande le classement en EBC de l'intégralité de la parcelle (Angle rue de la Garenne/Rue Marius Poncet) à l'opposé du "Logis Vert" HLM à présent en pleine zone pavillonnaire	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@4550-2	Claire Blanc	Demande la préservation de l'espace vert arboré par de nombreux arbres et aménagé situé à l'angle rue Marius Poncet/Rue de la Garenne et son classement en EBC protégeant l'ensemble de la parcelle de constructions.	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R5132-1	Anne et Stéphane St Genis les Ollières	Souhaite que les parcelles 10, 11, 12, 13 classées en EVV soient requalifiées en EBC au motif que l'ensemble forme un écosystème de nature végétal et animal qu'il convient de préserver et protéger . Souhaite également que l'ensemble de ces parcelles deviennent une zone naturelle à préserver totalement (N).	Les terrains supportent un espace végétalisé à valoriser. Ces terrains sont en zone UE1 au PLU opposable , les droits à construire sont reconduits au PLU-H. Il est proposé le maintien de la zone URi2c.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@1572-2	Bruno Cecchini	Demande de préserver des espaces verts dans le secteur de la rue Marius Poncet en les classant	Le contributeur n'identifie pas précisément le terrain à classer en Espace Boisé Classé et il n'est donc pas possible de traiter la demande. Il est à noter que des espaces végétalisés à	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		en EBC	valoriser figurent sur l'arrêt de projet du PLU-H.	
@1234-1	Gilles Gallean	Demande que l'espace paysager à mettre en valeur figurant à la page 49 du cahier communal pour la place Charles de Gaulle soit clairement identifié dans le plan de zonage de la zone Urm2a.	Il s'agit d'une place publique qui ne peut en l'état être le terrain d'assiette de projet immobilier. Un espace végétalisé à valoriser figure bien sur le plan de zonage.	Prend acte de l'avis du MO
R1676-1	Gilles	S'interroge sur le débouché de l'ER n°8 en arrière de la propriété de la rue de la mairie (ER N°8 pour espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques :placette et espaces).	Cet emplacement réservé n°8 devra être supprimé suite à un jugement de la cour d'appel de Lyon.	Prend acte de l'avis du MO
@1486-1	amar guehaira	S'oppose à la "bétonisation" de la commune de Saint Genis les Ollieres. Demande les classements en Éléments Bâti à Préserver et en EBC	Cette observation est très générale. Par conséquent, aucune réponse ne peut y être apportée, sachant que des Elements Batis Patrimoniaux et des Espaces Boisés Classés sont déjà inscrits dans le projet de PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@3662-3	MARIE-FRANÇOISE Saint-Genis-les-Ollières	Demande le classement du terrain existant en EBC (verdure, arbres pour éviter pollutions).	Le contributeur n'identifie pas clairement le terrain, sa demande ne peut pas être traitée.	Prend acte de l'avis du MO
@1564-2	Beatrice Jallade	Demande de préserver des espaces verts dans le secteur de la rue Marius Poncet en les classant en EBC	Le contributeur n'identifie pas précisément le terrain à classer en Espace Boisé Classé et il n'est donc pas possible de traiter la demande. Sur un certain nombre de terrains figurent déjà des espaces végétalisés à valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollieres"
R1669-1		S'étonne de la constructibilité (Urm2a) de la place Charles de Gaulle identifiée dans le cahier communal en espace paysager à mettre en valeur (parc enfants actuellement)	Il s'agit d'une place publique qui ne peut en l'état être le terrain d'assiette de projet immobilier. Un espace végétalisé à valoriser figure bien sur le plan de zonage.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2417-1	Ludivine MAITRE	Conteste la limite inappropriée de l'EBC empêchant le projet de construction de piscine à proximité de la maison (PC déposé et accepté en mairie par Ex propriétaire). Demande de revoir précisément la limite entre les 2 parcelles 294 et 296 (cf PJ)	Le tracé de l'espace boisé classé du PLU opposable a été reconduit à l'arrêt de projet du PLU-H et correspond au boisement existant remarquable. Le classement en EBC doit pérenniser ce boisement, en conséquence il doit être géré et entretenu. La demande de coupe d'arbres est possible.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R5129-2	Jean-Paul et Béatrice	demande le classement du sapin d'environ 30 m de haut en EBC	La localisation du sapin n' est pas précisée, sur la parcelle AR 161 figure déjà un EBC correspondant à des arbres existants.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3177-2	Jacques MUNDWEILER	s'oppose au PLU-H de la commune et demande le classement en EBC des terrains existants dans la rue Marius Poncet	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@2179-1	Alexandre Perey	Conteste l'EVV positionné sur la propriété située 5 allée des Fanchons. Souhaite conserver les dispositions du PLU actuel et pouvoir aménager cet espace sans contrainte. Souhaite que l'espace vert situé à l'angle des rue Marius Poncet et rue de la Garenne reste en EBC afin de conserver de la verdure dans le village et éviter l'apparition de grands immeubles.	Pour les 2 secteurs évoqués dans l'observation, l'espace végétalisé à valoriser constitue un élément paysager à prendre en compte dans le cas d'évolution de ces 2 parcelles.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@1025-2	jean-noel	Souhaite le classement du terrain existant en EBC pour empêcher la construction d'immeubles en zone pavillonnaire.	Le terrain n'est pas localisé. Il est impossible de traiter la contribution.	Prend acte de l'avis du MO
@2744-2	Gilbert Rippinger	demande le classement de l'intégralité de l'espace vert du parc situé angle rue Marius Poncet /rue de la Garenne en EBC. Estime regrettable d'autoriser les constructions sur cette parcelle à l'angle du 20 de la rue Marius Poncet/rue de la Garenne compte tenu de l'intérêt historique et naturel du site.	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@3936-2	Virgiiie Rippinger	demande le classement du terrain à l'angle de la rue Marius Poncet/Rue de la Garenne dans le prolongement de la propriété bâti qu'il jouxte en Espace Boisé Classé pour empêcher toute construction sur ce terrain qui apporte un belle aération dans le tissu pavillonnaire environnant.	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R1675-1	Virginie	Demande le classement en EBC de l'espace vert (angle situé rue Marius Poncet / rue de la Garenne) et de conserver le parc.	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R1668-1	Christine	Demande la suppression de l'EVV positionné sur sa parcelle et la réactualisation au niveau du PLU-H	L'espace végétalisé à valoriser est inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants. Celui ci est par ailleurs un peu moins important que l' espace végétalisé à mettre en valeur du PLU opposable. Il est rappelé que cet outil ne rend pas le terrain inconstructible, l'ambiance devrait être prise en compte.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1662-1		en complément de la contribution R1607, transmission du courrier du Grand Lyon daté du 13 juin 2012 donnant un avis favorable à la suppression de l'EBC de la parcelle AR110.	Un reclassement en Espace Végétalisé à Valoriser est possible pour ces 2 arbres sans intérêt particulier.	La commission est favorable au reclassement en EVV de la parcelle AR110.
R1607-1	Serge	demande le déclassement de l'EBC en EVV (cf avis favorable formulé dans le courrier joint à la contribution R1662)	Un reclassement en Espace Végétalisé à Valoriser est possible pour ces 2 arbres sans intérêt particulier.	La commission est favorable au reclassement en EVV de la parcelle AR110.

Cadre de vie - 44 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1900-117	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la modification du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 "Centre bourg Eglise": le prolonger sur la rue Ribéron côtés pairs et impairs dans le prolongement du bâti bordant la voie.	En cohérence avec la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°24 sur cette séquence, qui impactait le mur d'enceinte d'une grande propriété, il pourrait être fait jonction des deux périmètres en incluant le mur d'enceinte.	Partage l'observation du MO La commission considère que les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) inscrits au document graphique permettent de préserver les caractéristiques patrimoniales de la commune. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
1901-118	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) au droit des numéros pairs et impairs de la rue du Guillot pour la section entre rue du Charavay/avenue Pradel.	Le classement du secteur UCe4b (avec le règlement du chapitre 4 concernant l'intégration urbaine) est de nature à garantir le caractère patrimonial du secteur, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire un Périmètre d'Intérêt Patrimonial.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières".
1902-119	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur les murs en pierre, au droit de la parcelle cadastrée AP 51 (angle rue de la Matafanière et rue du Guillot) et jusqu'à la parcelle cadastrée AP 55 (angle rue du Guillot et allée du Clos Guillot).	Une réflexion sur le maintien de l'emplacement réservé n° 17 de voirie est en cours (opportunité de l'ER et état du foncier), la demande de classement en EBP sera examinée dans un 2° temps.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières".
1903-120	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le mur, en plus du portail, rue du Guillot, sur la parcelle cadastrée AP 35.	La protection du mur et du portail pourra être proposée dans la fiche EBP n°6.	la commission est favorable à la proposition de protection du mur et du portail (fiche EBP n°6)
1904-121	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur les murs, grilles, puits public historiques en pierre rue du Guillot, au	Les portails sont déjà cités dans le cahier communal, au chapitre faisant état des qualités du paysage et du bâti.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

	l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	droit de la parcelle cadastrée AP 150.	Les autres éléments pourraient également être rajoutés dans le même paragraphe.	
1905-122	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur les murs en pierre avec le puits en bas de la rue Louis Gayet, au droit des parcelles cadastrées AT 118 et AT 120.	Compte tenu du maintien de l'emplacement réservé de voirie n°8 au droit du mur en pierres, l'inscription de ce dernier en Élément Bâti Patrimonial n'est pas opportune.	Prend acte de l'avis du MO
1906-123	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) pour une boutasse située rue de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée AS 58.	Cet élément patrimonial pourra être cité dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A1.	Partage l'observation du MO
1907-124	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) pour une boutasse située au n°52 avenue Marcel Mérieux, sur la parcelle cadastrée AB 154.	La présence de cet élément patrimonial pourra être citée dans le cahier communal, au chapitre faisant état des qualités du paysage et du bâti.	Partage l'observation du MO
1908-125	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) pour un portail typique du patrimoine local au n°2 rue de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée AS 117.	La protection de cet élément patrimonial pourra être citée dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A1.	Partage l'observation du MO
1909-126	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) pour un portail typique du patrimoine local au n°7 rue de la Mairie, sur la parcelle cadastrée AR 7.	La protection de cet élément patrimonial pourra être citée dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A1.	Partage l'observation du MO
1910-127	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) pour un portail typique du patrimoine local rue de Charavay, sur la parcelle cadastrée AE 491.	Les portails pourraient être évoqués dans le projet d'aménagement et de développement durable, dans le paragraphe relatif aux qualités du territoire.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1911-128	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un Élément Bâti Patrimonial (EBP) pour un portail typique du patrimoine local au n° 48 avenue Marcel Mérieux, sur la parcelle cadastrée AB 242.	Les portails sont déjà cités dans le cahier communal, au chapitre faisant état des qualités du paysage et du bâti.	Partage l'observation du MO
----------	--	---	--	-----------------------------

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5125-1		Propose certaines modifications dans la liste des EBP ou PIP proposés : suppression de la réserve Rue Ribéron, les boutasses rue de l'Eglise, puits de la rue Guillot, différents portail, conserver l'ex-maison Vial	La commune a demandé la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°24 de la rue Ribéron. Celui ci pourrait être supprimé dans sa parie ouest depuis le chemin piéton n° 15 à la place de l'Eglise. Concernant les éléments du patrimoine, boutasse , puits ... ils pourraient être cités dans le cahier communal, paragraphe sur les qualités de la commune.	Partage l'observation du MO
@1623-1	Bénédicte L'Arbresle	Demande la préservation du patrimoine naturel et architectural en classant en EBC et en EBP la propriété du 20-22 rue Marius Poncet.	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser. La demande de classement en EBP nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@3969-1	Patrice Barre	demande la protection de la maison du 20 rue Marius Poncet	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@4541-2	Patrice Barre	demande le classement en EBP de la bâtisse située 20 rue Marius Poncet afin de la conserver,	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		de la protéger et d'éviter sa démolition. (bâtisse datant en partie du 17è siècle avec croix sur le trottoir de 1554 toujours présente, typique de l'architecture du secteur avec des pierres dorées)	traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@3950-2	Claire Blanc	demande le classement en EBP de l'ensemble bâti du 20 rue Marius Poncet qui est une ancienne ferme (en pierres) du 17è siècles, avec des colonnes en pierres jaune doré (pierre doré su secteur), d'une charpente en bois majestueuse,	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@4550-1	Claire Blanc	demande la préservation en EBP de la demeure du 20 rue Marius Poncet (bâtisse d'architecture traditionnelle de l'ouest Lyonnais). souhaite que Saint Genis Les Ollières puisse conserver son âme par ses repères historiques et naturels constitués par le secteur du 20 rue Marius Poncet/rue de la Garenne.	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@1572-1	Bruno Cecchini	Demande le classement en " éléments bâtis à préserver " de maisons datant du 18 ème siècle situés rue Marius Poncet, afin d'empêcher leur démolition à terme.	Les maisons de la rue Marius Poncet ne présentent pas des caractéristiques patrimoniales remarquables qui justifieraient systématiquement un classement en Elément Bâti Patrimonial.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R5136-1	Henri	demande de : -conserver le caractère patrimonial, architectural et rural des parcelles desservies par les rues Marius Poncet, rue de la Garenne, Pierre Riberon ainsi que les allées raccordées sur ces rues. -de prévoir un classement adapté (R+1, faible CES, interdiction de démolition des immeubles pour construire des immeubles de grande hauteur, conserver les voiries de desserte des	La zone URi2c détermine un CES de 20% et une hauteur de 7m au point haut de la façade, elle donne ainsi réponse aux observations. Les emplacements réservés de voirie sont conservés pour permettre les régularisations foncières, les gabarits des voies seront conservés.	Partage l'observation du MO

		ruelles de la Garenne et Riberon)		
R5210-1	Jean-Pierre	demande de préserver la morphologie de la zone URi2 des rues de la Garenne et de Ribéron et de classer en EBP les cotés paire et impaire de la Rue Riberon et coté paire de la rue de la Graenne	Il pourrait être fait jonction des deux périmètres d'intérêt patrimonial en incluant le mur d'enceinte	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Elle considère que les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) inscrits au document graphique permettent de préserver les caractéristiques patrimoniales de la commune. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
@1275-1	alain Damerval Particulier	Demande les classements en élément Éléments bâtis à préserver et en EBC.	Cette observation est très générale. Par conséquent, aucune réponse ne peut y être apportée, sachant que des Elements Batis Patrimoniaux et des Espaces Boisés Classés sont déjà inscrits dans le projet de PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@743-1	Rachel Grézieu-la-Varenne	S'oppose à la démolition de la propriété située au 20-22 rue Marius Poncet et demande son classement en EBP et EBC.	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser. La construction ne présente pas des caractéristiques patrimoniales remarquables qui justifieraient un classement en Élément Bâti Patrimonial.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières".
@1234-2	Gilles Gallean	Signale que la transformation du centre bourg conduit à une densification qui va dénaturer le centre historique.	L'objectif est de renforcer le centre-bourg de la commune en permettant le renouvellement urbain (habitat collectif commerces et équipements) en améliorant son accessibilité et en reliant les espaces publics entre eux.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1676-2	Gilles	Regrette l'absence de concertation pour l'OAP, place de la mairie et souhaite être associé dès l'avant projet. Estime cette OAP incohérente avec le site actuel et va dénaturer le périmètre d'intérêt patrimonial la jouxtant.	L'OAP traduit les préconisations de l'étude urbaine du centre validée par la commune.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@2282-1	Antonio GONZALEZ Association Chante-Ruisseau et AGIR à Saint Genis les Ollières	Demande de supprimer la réserve de voirie Rue Riberon (N°24), d'intégrer les boutasses: Rue de l'Eglise (après le N° 5) et Avenue Mérieux (entre les n° 50 et 52), le puits de la Rue du Guillot (entre les n°22 et 24), les différents portails typiques du patrimoine local, de conserver la réserve N° 4 Place Charles de Gaulle/ex Maison Vial. (cf rapport)	Ces éléments pourraient être rajoutés dans le cahier communal, paragraphe sur les qualités de la commune.	Partage l'observation du MO
@2282-5	Antonio GONZALEZ Association Chante-Ruisseau et AGIR à Saint Genis les Ollières	demande l'intervention du service arbres et paysages de la Métropole pour effectuer une expertise afin d'actualiser les classements. (cf liste PJ)	La demande concernant les espaces boisés classés nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	La commission demande qu'une analyse complémentaire des EBC soit conduite.
@3662-1	MARIE-FRANÇOISE Saint-Genis-les-Ollières	Demande le classement en EBP des maisons des rues Marius Poncet, rue de la Garenne, rue du Cornet.	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@1564-1	Beatrice Jallade	Demande le classement en " éléments bâtis à préserver " de maisons datant du 18 ème siècle situés rue Marius Poncet, afin d'empêcher leur démolition à terme.	Les maisons de la rue Marius Poncet ne présentent pas systématiquement des caractéristiques patrimoniales remarquables qui justifieraient un classement en Élément Bâti Patrimonial. Pour rappel, dans le cadre de la concertation et des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			thématique << Eléments Bâti Patrimoniaux >>. Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	
@2425-1	Marie	demande la préservation du cadre de vie communal	Ces demandes ne sont pas assez précises pour pouvoir y apporter des réponses circonstanciées.	Prend acte de l'avis du MO
@2417-2	Ludivine MAITRE	Demande les obligations découlant du classement en EBP de la maison située sur la parcelle 296 . Sollicite une confirmation écrite attestant que ce classement ne compromet pas les projets de restauration prévus.	Les constructions nouvelles, les travaux d'extension et les aménagements concernant une construction identifiée en tant qu'élément bâti patrimonial sont conçus pour contribuer à la conservation, restauration et valorisation des caractéristiques culturelles, historiques ou architecturales des constructions ou du périmètre d'intérêt patrimonial ainsi qu'à la préservation et la valorisation de l'ordonnancement du bâti et de l'espace végétalisé organisant l'unité foncière ou le dit périmètre. Les démolitions reconstructions, partielles ou totales, ainsi que le recours à l'architecture contemporaine, peuvent être admis dès lors qu'ils répondent aux objectifs de préservation et de valorisation définis ci-dessus, compte tenu des caractéristiques de la construction ou du périmètre ainsi que de la nature et de l'ampleur des travaux . La zone N2 permet des extensions mesurées des constructions existantes.	Partage l'observation du MO La commission considère que le classement en EBP de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales contribue à la préservation du patrimoine communal. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
R5129-1	Jean-Paul et Béatrice	demande le classement de la maison située au 16 rue de la Garenne (maison de vigneron du XIX °) en élément bâti patrimonial.	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5129-3	Jean-Paul et Béatrice	s'oppose à la transformation du village en agglomération de béton, demande de conserver une qualité de vie propre à un village et à un environnement rural.	De par la dégressivité des hauteurs et des densités proposées depuis le centre jusqu'au zones proches des zones naturelles, l'arrêt de projet du PLU-H prend en compte les différents contextes des tissus urbains entre développement mesuré dans le centre et gestion de l'existant pour les zones pavillonnaires.	Prend acte de l'avis du MO
@3177-1	Jacques MUNDWEILER	S'oppose au PLU-H de la commune, demande le classement en EBP des rues du Guillot, rue Marius Poncet, rue des Monts d'Or, rue de l'Ancienne poste, allée des blanchisseurs, av. Marcel Mérieux, rue de la Garenne et rue du Cornet. s'oppose à la démolition des maisons des 17ème et 18ème rue marcel Mérieux, rue de la Garenne et rue du Cornet.	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R5209-1	Monsieur et Madame	demande d'exclure la parcelle AT 186 du PIP et de l'intégrer dans la zone URi2c	Il s'agit d'une maison individuelle récente qui pourrait être classée dans la zone URi2c. Le périmètre d'intérêt patrimonial pourrait évoluer en conséquence.	Au regard des éléments proposés par la Métropole, la commission propose d'intégrer la parcelle AT 186 à la zone URi2c.
@1025-1	jean-noel	Souhaite le classement en Eléments bâtis à préserver des maisons pour empêcher la démolition et reconstructions d'immeubles.	Les maisons ne sont pas localisées. Il est impossible de traiter la contribution.	Prend acte de l'avis du MO
R5207-1	Raphaël St Genis Les Ollières	demande le classement en éléments bâtis à préserver de l'ensemble des bâtiments de sa propriété située au 31 rue Marius Poncet.	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5208-1	Raphaël St Genis Les Ollières	demande le classement en éléments bâtis à préserver la maison située 22 rue Marius Poncet , la maison Poizat servant au local jeune ainsi que la maison située face à la boucherie, la rue de la Mairie, jusqu'à la place Pompidou dont l'emplacement, la volumétrie permet à ce quartier et à l'entrée de la rue de garder son caractère.	Ces demandes nécessitent une étude préalable (ou une expertise) qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@2744-1	Gilbert Rippinger	demande la préservation de l'ensemble de bâtis (corps de ferme et maison bourgeoise) situé 20 rue Marius Poncet et son classement en EBP au titre de l'article 1231.7 du code de l'urbanisme	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@693-1	Sophie Rippinger	S'oppose à la démolition de la maison du 17ème située au 20 et 22 rue Marius Poncet en vue de l'élargissement de la voirie. Demande le classement de cette propriété en EBP et en EBC. S'oppose également aux élargissements de voiries (notamment rue de la Garenne et rue du Cornet) . Demande la préservation du patrimoine et la conservation du cadre de vie du village.	L'emplacement réservé de voirie sera réétudié Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser. La construction ne présente pas des caractéristiques patrimoniales remarquables qui justifieraient un classement en Élément Bâti Patrimonial.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
@3936-1	Virgii Rippinger	demande le classement de l'ancien corps de ferme/maison bourgeoise du 17è siècle du 20 rue Marius Poncet en EBP comme cela a été fait quelques centaines de mètres plus bas dans la même rue pour une maison à l'angle en pierre.	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"
R1675-2	Virginie	Demande le classement du bâtiment 22 rue Marius Poncet en EBP	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"

R1675-3	Virginie	en cas de développement du site du 22 rue Marius Poncet, demande de limiter la construction à une maison individuelle d' une hauteur R+1 avec parking.	La zone UCe4b détermine une hauteur de façade des constructions de 7m avec un coefficient de pleine terre de 40% qui paraissent correspondre au secteur considéré.	Prend acte de l'avis du MO
R5134-1	Pierre	demande le classement en EBP de la rue Riberon (côtes pair et impair) et de la rue de la Granne (côté pair) ainsi que le classement en EBC des terrains	Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Saint Genis les Ollières"

Sécurité et santé - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1665-2	Michel	Ne comprend pas le classement en zone de risques de sa maison et non celle située au 33 de la rue Sartoretti. (Sa maison étant située à une hauteur de plus de 50m du ruisseau le Rattier.)	Le plan de prévention des risques inondation de l'Yzeron a été élaboré par les services de l'Etat. Il est présent dans le PLU-H pour la bonne information du public. Il apparaît sur la cartographie des risques, que les parcelles jouxtant la parcelle cadastrée section AS numéro 4, identifie des risques similaires à cette dernière.	Partage l'observation du MO

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@149-1	Séverine AUTRAN	Problématiques de circulation et sécurité routière hors champ du PLUH A transmettre aux services concernés	Le PLU-H prévoit les emprise future des voiries et pas l'aménagement de celles-ci. Les remarques formulées seront communiquées aux services gestionnaire de la voirie.	La commission demande la transmission des problématiques de voirie et de sécurité routière aux services gestionnaires de la voirie.

Doublons - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5130-1	Frédérique NOVAT	Contribution strictement identique à la n°5125	Cette demande de classement en espace boisé classé nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.	
@2939-1	Liliane GREMILLET née BRAUN	idem 2937	Les parcelles sont situées dans le périmètre de protection des vallons de l'ouest lyonnais inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale. Il ne peut pas réglementairement être inscrit un zonage constructible.	
R1672-1	Sophie	Pas de pièce jointe à cette contribution dont le contenu est identique à celui de la N°1675.	Les arbres existants font déjà l'objet d'un classement au titre d'un Espace Végétalisé à Valoriser. Cette demande nécessite une étude préalable (ou une expertise) qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H. La zone UCe4b détermine une hauteur de façade des constructions de 7m avec un coefficient de pleine terre de 40% qui paraissent correspondre au secteur considéré.	

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1875-92	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la modification de l'emplacement réservé aux équipements publics N°8, au bénéfice de la commune, à destination d'espace public et de logements sociaux sur la parcelle AR11.	Un contentieux est en cours sur les dispositions du PLU actuel, intéressant le terrain, et qui ont été reconduites au PLU-H. Le PLU-H sera adapté à la décision du tribunal administratif.	Prend acte de l'avis du MO
1876-93	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la création d'un emplacement réservé aux équipements publics N°10, au bénéfice de la commune, à destination d'espaces verts et de structures pédagogiques.	L'opportunité de ce projet d'équipement public nécessite d'être davantage étudiée. L'inscription d'un emplacement réservé pourra intervenir à l'occasion d'une procédure de modification du document.	Partage l'observation du MO

Mixité sociale - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1877-94	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la ré-écriture des modalités du programme de réservations pour logements n°2, conformément aux objectifs visés.	Une nouvelle écriture pourrait être proposée afin de parvenir aux objectifs visés en matière de typologie de logements aidés.	la commission est favorable à la proposition de réécriture des modalités du programme de réservations pour les logements aidés .

Organisation et lisibilité du dossier - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1879-96	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande la correction du tracé du secteur de mixité Sociale n°1 afin de respecter le contour de la zone U.	Le Secteur de Mixité Sociale sera rectifié pour correspondre aux limites de la zone urbaine.	la commission est favorable à la rectification du Secteur de Mixité Sociale n°1 afin de respecter les limites de la zone urbaine.
1912-129	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande que les caractéristiques et prescriptions de chaque Élément Bâti Patrimonial (EBP) soient développées et que les photographies soient rajoutées.	Les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux pourront être complétées.	La commission est favorable à un développement des prescriptions des EBP au niveau de chacune des fiches les caractérisant.
1913-130	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande que sur le secteur Centre, soit ajustée la teinte (représentation graphique) de la polarité commerciale à 300m2 pour permettre une meilleure distinction du parcellaire.	Les représentations graphiques pourraient être modifiées pour permettre une meilleure lisibilité du plan.	Partage l'observation du MO
2005-222	Commune de Saint Genis les Ollières Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 07/12/2017	Demande que soient représentées les couleurs correspondants aux différents zonages sur les localisations suivantes : - angle place Charles de Gaulle - rue de la Vuldy - square Poizat angle rue Picandet- rue de la Libération - place Pompidou	Ces emprises correspondent au domaine public. Elles doivent donc être matérialisées au plan de zonage avec le même traitement que les voies, soit en blanc.	Prend acte de l'avis du MO

Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2002-219	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Propose, afin de compenser le déclassement partiel de la ZA Vorlat Ouest, d'utiliser une partie de la zone AU à l'ouest à des fins de développement économique, ce qui serait cohérent pour maintenir une enveloppe foncière suffisante. En effet, la partie Est de la ZA Vorlat ayant fini par muter complètement en pavillonnaire, se pose la question de son maintien en zone UEi1.	Le zonage AU1 inscrit à l'arrêt de projet sur le site de l'Achat, permet d'envisager un développement économique à long terme.	Partage l'observation du MO